

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Introduction d'une exonération de droit interne pour les pensions complémentaires de non-résidents

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de pensions.

Par cet avant-projet, le Conseil des ministres propose d'exonérer les pensions du deuxième pilier versées par un fonds de pension établi en Belgique ou une entreprise d'assurance établie en Belgique à un non-résident, pour autant qu'il n'existe, pour cette pension, aucun lien avec la Belgique. Cela signifie qu'il ne peut y avoir eu, en Belgique, aucun avantage fiscal pour les paiements des primes et que l'activité professionnelle n'a engendré aucun revenu imposable en Belgique. Le Belgique peut ainsi confirmer sa position en tant que pays de premier choix pour l'établissement de fonds de pension paneuropéens.

Une obligation est par ailleurs instaurée pour les organismes de pension de communiquer chaque année par voie électronique au SPF Finances certaines données relatives aux pensions pour lesquelles l'exonération a été appliquée.

La mesure est applicable aux pensions payées ou attribuées à partir du 1er janvier 2017.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>